



# NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2016 :

## Ou en sommes-nous ?

### Présentation de la direction sur l'aperçu de l'environnement économique.....

Stabilité et faible croissance en 2015

L'année 2016 démarre avec un petit ralentissement (préparer vos mouchoirs...)

L'indice de production industrielle (IPI) France 2015 trimestre après trimestre est 0,2%

Celui prévu en 2016 est entre 1,2 et 1,9% : modeste

L'inflation au niveau producteur (PPI inflation) : 0,7%

L'inflation au niveau consommateur (CPI inflation) : 1,1%

On nous annonce 1.1%  
d'inflation pour 2016 et  
on prend en compte 0.7%  
pour les salaires ??

### Enjeu politique salariale 2016

- Politique salariale au mérite professionnel
- Maintien d'une politique salariale en 2016 après une année 2015 ayant permis une progression du pouvoir d'achat
- Niveau de performance de 3M France en retrait par rapport aux autres filiales de 3M en Europe de l'ouest)
- Inflation 2016 estimée à 0,7% (suivant une inflation 2015 à 0%)
- Évolution du point chimie 2016 de 0,7% après 0,3% en 2015
- 

## REVENDEICATIONS FORCE OUVRIERE :

**Prime d'essence de 200 €** sur les mêmes critères que les années précédentes.

**Prime de vacances à 1000€**

Salariés sans réel pouvoir de décision et/ou d'autonomie (coef inférieur à 550)

**Talon d'augmentation de 50 €** par salarié attribuée de deux manières :

- 1.) Augmentation générale de 25€ sans code contribution ni MRP
- 2.) Augmentation sur les critères du mérite de 25 € sans prise en compte du MRP

Salariés ayant un pouvoir de décision et d'autonomie (coef  $\geq$  550)

Augmentation au mérite et suivant le MRP

### **Valorisation financière de la V.A.E.**

Reconnaissance de la VAE dans la carrière du salarié par une augmentation salariale

### **Heures supplémentaires**

Au choix du salarié, payées ou récupérées.

**Dans le cadre de la mise en place de SAP et des contraintes qui y sont liées mise en place d'une prime générale et création d'un compte épargne temps à durée limitée (déc. 2017).**

Ceci afin que les salariés gardent le choix des dates à poser et qu'ils aient une parfaite transparence sur le volume d'heures en stock 2015/2016/



## **PROPOSITIONS DIRECTION :**

**1/ Pour les salariés JG8 et moins** (160 à 360 et pour les cadres JG7 et JG8 (ceux qui n'ont pas de rémunération variable) et S1 / S2 convention VRP)

Politique salariale au mérite, pour les CC3, 4, 5

Pas de référence au positionnement MRP en 2016

% augmentation CC3 : 0,7% : couvre la fourchette basse de l'inflation

% augmentation CC4 : 3%

% augmentation CC5 : 5%

Pour cette population, personne ne serait positionné en dessous de 95% d'après la direction.

**2/ Pour les collaborateurs JG9 et plus** (au-dessus de 460)

Politique salariale au mérite pro fonction du positionnement vs MRP

- **une augmentation des CC3 en fonction du positionnement MRP**

Moins de 95 : 1,2%

De 95 à 110 : 0,7%

Plus de 110 : 0%

- **une augmentation des CC4 et 5**

CC4

Moins de 95 : 4%

De 95 à 110 : 3%

Plus de 110 : 3%

CC5

moins de 95 : 6%

de 95 à 110 : 5%

plus de 110 : 5%

**3/ Maintien de la prime de transport à 200€ net**

**4/ Maintien de la prime vacance à 750€ brut et de la prise en charge à 100% cotisations prévoyance**

**5/ budget additionnel promotions: 0,3%**

**6/ prise en compte des situations spécifiques 2016 et différentes par établissement**

- polaris

- volumes / arrêt des équipements

**7/ proposition de convenir site par site du traitement des compteurs d'heures** en fonction des impératifs des sites et du souhait des collaborateurs pour déterminer récupération et / ou paiement

**PROCHAIN RENDEZ-VOUS LE MARDI 02 FEVRIER**

**Pour la délégation FO le compte n'y est pas, 0.7% représente 14 € brut pour un salaire à 2000 € et 21 € pour un salaire à 3000 €.**

**Avec de telles propositions bossez comme un 2 !!!**



**INFO : SALAIRES MINIMA**

Fin décembre, l'accord proposé par l'UIC revalorisant la valeur du point de 0,7 % a été signé par les 3 mousquetaires au stylo plume (CFDT – CFTC – CGC). La nouvelle grille applicable pour les salaires minima et le point (VP = 8.056€) servant au calcul des primes conventionnelles est visible sur

<http://fo3mbeauchamp.over-blog.com>

